BIENVENUE
à l’assemblée communale ordinaire
du 3 décembre 2018

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2018

2. Modification du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
2.1 Présentation et approbation

3. Modification du règlement scolaire
3.1 Présentation et approbation

4. Nouvelle association de communes en Veveyse : Association des communes de la Veveyse (ACV)
4.1 Présentation et approbation

5. Budgets 2019

5.1 Budget de fonctionnement
5.2 Budget d'investissements
5.2.1 Acquisition d'un tracteur pour le gazon
5.2.2 Réfection de routes AF communales et privées
5.2.3 Mise à jour du PGEE et relevés des canalisations communales et privées
5.2.4 Construction d'un accès pavé à l'église

5.3 Rapport de la commission financière
5.4 Approbation

6. Divers
6.1 Remerciements à Mme Christine Rigolet, ancienne caissière communale

1. Procès-verbal de l’assemblée communale ordinaire du 14 mai 2018

2. Modification du règlement relatif à l’évacuation et à l’épuration des eaux

Commune de Saint-Martin

Règlement et taxes d'évacuation et d'épuration des eaux

Révision 2019

Séance d'information à la population

14 novembre 2018

MGI Partenaires Ingénieurs Conseils SA

J. Imfeld, G. Paccaud

Plan de la présentation

1. **Introduction**
2. **Bases légales**
3. **Bases de calcul**
4. **Taxes**
   - 4.1 Taxe unique de raccordement
   - 4.2 Taxe de base
   - 4.3 Taxe d'exploitation
5. **Conclusion**

Plan de la présentation

1. **Introduction**
2. **Bases légales**
3. **Bases de calcul**
4. **Taxes**
   - 4.1 Taxe unique de raccordement
   - 4.2 Taxe de base
   - 4.3 Taxe d'exploitation
5. **Conclusion**

1.1 Le règlement concerne …

Les réseaux et équipements d'évacuation des eaux

Partie communale : PGEE
(plan général d'évacuation des eaux)

Partie intercommunale : STEP - STAP et réseau intercommunal
(association VOG)

1.2 Définition du PGEE

Partie communale

PGEE : Plan général d'évacuation des eaux :

gestion communale

- des eaux usées
- des eaux claires

1 dossier par village établis en 2008

selon les exigences LEaux OEaux et VSA

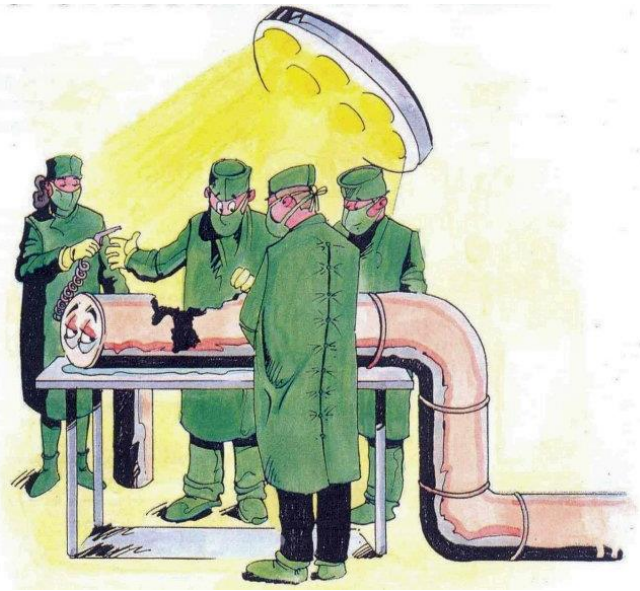

1.3 Exemple de mesures PGEE
Partie communale

Traitement des défauts dans les collecteurs

Traitement des inondations, sous dimensionnements

Coût total des mesures PGEE : 6’040’000 CHF

1.4 Exemple de mesures VOG

Partie intercommunale

Agrandissement de la STEP

Y compris micro polluants

Coût Total STEP:

28’000’000 CHF

Charges liées

Plan de la présentation

1. Introduction
2. **Bases légales**
3. Bases de calcul
4. Taxes
   - 4.1 Taxe unique de raccordement
   - 4.2 Taxe de base
   - 4.3 Taxe d'exploitation
5. Conclusion

2.1 Bases légales

Législation fédérale :

- LEaux (Loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux)

Art 60a LEaux

« Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées »

Législation cantonale :

- LCeaux* (Loi cant. sur la protection des eaux)
- RCeaux* (Règlement cantonal sur la protection des eaux)

Art 40 al.2 LCEaux

« Les taxes communales couvrent les coûts des installations communales d'évacuation et d'épuration ; pour les installations de ce type à caractère intercommunal, elles couvrent aussi la part qui incombe à la commune. »

*Entrée en vigueur le 01.01.2013 (LCeaux) et le 01.05.2016 (RCeaux)

2.2 Bases légales

Législation communale :

- Règlement communal épuration et évacuation des eaux

Fixe les règles d'évacuation des eaux

Fixe les taxes (selon les directives du canton)

Plan de la présentation

1. **Introduction**
2. **Bases légales**
3. **Bases de calcul**
4. **Taxes**
   - 4.1 Taxe unique de raccordement
   - 4.2 Taxe de base
   - 4.3 Taxe d'exploitation
5. **Conclusion**

3. Bases de calcul

Méthode cantonale – SEn

- **formulaire de calcul prédéfini**

Eléments déterminants

- **équivalent habitant (EH) : 1 EH = 1 pièce habitable**
- **m^3 d'eau consommée**
- **surface de parcelle x IBUS (indice brut d'utilisation du sol)**

IBUS= Somme des surfaces de plancher/ Surface de la parcelle

Type de zone	IBUS
Zone village	1.00
Zone résidentielle moyenne densité	0.90
Zone résidentielle faible densité	0.60

selon règlement d'urbanisme

Type de zone	IBUS équivalent
Zone agricole raccordée	0.50
Périmètre d'habitat à maintenir	0.50

défini pour le calcul des taxes

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Bases légales
3. Bases de calcul
4. **Taxes**
   - 4.1 Taxe unique de raccordement
   - 4.2 Taxe de base
   - 4.3 Taxe d'exploitation
5. Conclusion

4. Types de taxes

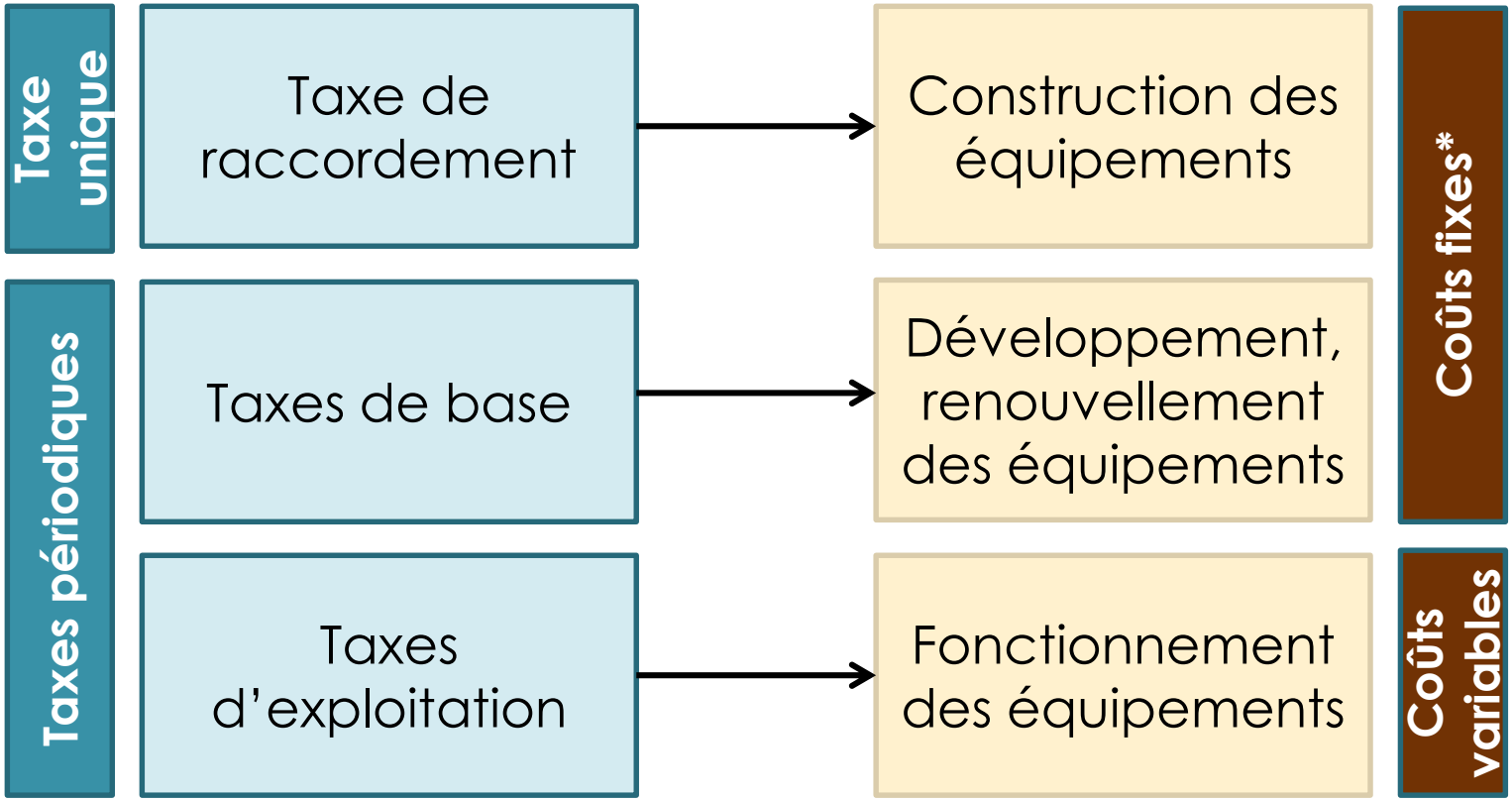

*Coûts fixes = coûts indépendants du volume d'eau à épurer

4.1 Taxe unique de raccordement

Commune - Réseau

Actuel : 5.20 CHF par m^2 indicés (Surf. Parcelle x IUS)

Futur : 5.20 CHF par m^2 indicés (Surf. Parcelle x IBUS)

VOG - STEP

Actuel : 2700 CHF/Unité locative (1 unité locative = 4 EH)

Futur : 675 CHF/EH (Equivalent Habitant)

Exemple situation future

Surface de 1000 m^2 avec IBUS de 0.6 et 4 EH.

- Taxe de raccordement réseau : 3120 CHF (=1000 x 0.6 x 5.20)
- Taxe de raccordement STEP : 2700 CHF (=4 x 675)

Total = 5820 CHF

4.2 Taxe de base (1/4)

Buts de la taxe :

- Financement des mesures du PGEE sur 50 ans
- Extension de la STEP

<u>Règlement actuel, montants annuels :</u>

Commune - Réseau : 0.24 CHF/m^2 x IUS

VOG – STEP : 0.00 CHF

<u>Règlement futur, montants annuels – valeurs plafonnées :</u>

Commune - Réseau : 0.55 CHF/m^2 x IBUS

VOG - STEP: 33.80 CHF/EH

4.2 Taxe de base (2/4)

Justification des montants, partie commune

Mesures PGEE :	6’040’000 CHF
admis 50% à 25 ans :	3’020’000 CHF
Solde des dettes en cours,	1’050’000 CHF
Taxe de raccordement à encaisser :	30’000 CHF
Total sur 25 ans :	4’040’000 CHF
Taux de couverture 65%,	2’626’000 CHF
Amortissement 4% par année:	105’000 CHF/an
Intérêt 1% par année:	26’000 CHF/an
Total:	**131’000 CHF/an**

A repartir sur 244’000 m^2

Taxe de base annuelle, valeur plafonnée 0.55 CHF/m^2

4.2 Taxe de base (3/4)

Justification des montants, partie VOG

VOG :	28’000’000 CHF
part de Saint-Martin (3.6%) :	1’ 010’000 CHF
Taxe non construit :	65’000 CHF
Solde sur part St Martin au VOG :	945’000 CHF
Taux de couverture 65%, sur 25 ans	615’000 CHF
Amortissement 4% par année :	24’600 CHF/an
Intérêt 1% par année :	6’100 CHF/an
Total :	**30’700 CHF/an**
A repartir sur 906 EH	

Taxe annuelle par EH, valeur plafonnée 33.80 CHF/ EH

4.2 Taxe de base (4/4)

Exemple

Maison 4 EH, surface 1000 m^2, IBUS 0.6

Taxe de base pour la commune: 330.00 CHF (=1000 x 0.6 x 0.55)
Taxe de base pour le VOG : 135.20 CHF (= 4 x 33.80)

Total, valeur plafonnée: 465.20 CHF/an

4.3 Taxe d'exploitation (1/2)

Couvre les coûts de fonctionnement

Facturé selon le m^3 d'eau consommée.

Bases de calcul :

- Frais d'exploitation (moyenne des trois dernières années)
  - Réseau communal : 24'000 CHF/an
  - VOG : 58'000 CHF/an
  - Total : **82'000 CHF/an**

- Volume d'eau facturé annuellement : **~40'000 m^3**
- Taux de couverture 100%

Taxe d'exploitation annuelle

Règlement futur

(82'000/40'000) **2.05 CHF/m^3**

Règlement actuel 1.60 à 2.20 CHF/m^3

4.3 Taxes d'exploitation (2/2)

Exemple :

Famille de 4 personnes, consommation : 240 m^3 /an

Montant annuel de la taxe d'exploitation : **492 CHF** (240x2.05)

4. Synthèse des taxes

Type de taxe	Règlement 2004	Règlement 2019, Montants plafonnés
Taxe de raccordement :		
Commune - réseau	5.20 x surf x IUS	5.20 x surf x IBUS
VOG - STEP	2700 chf / UL	675 / EH
Taxe de base :		
Commune - réseau	0.24 x surf x IUS	0.55 x surf x IBUS
VOG - STEP	0	33.80 / EH
Taxe d'exploitation :	1.60 - 2.20 chf/m3	2.05 chf/m3

Exemple : Maison 4 EH, surface 1000 m², IBUS 0.6, montants max.

Type de taxe	Règlement 2004	Règlement 2019	Augmentation
Taxe de raccordement	**5040.00**	**5820.00**	15%
Taxe de base	108.00	465.20	
Taxe d'exploitation	528.00	492.00	
Total taxes annuelles	**636.00**	**957.20**	51%

Plan de la présentation

1. **Introduction**
2. **Bases légales**
3. **Bases de calcul**
4. **Taxes**
   - 4.1 Taxe unique de raccordement
   - 4.2 Taxe de base
   - 4.3 Taxe d'exploitation
5. **Conclusion**

5.Conclusion

Le nouveau règlement proposé permet:

- d'être conforme à la législation
- de réaliser les mesures communales du PGEE
- de financer les projets Intercommunaux VOG

Les règlements actuel et futur sont consultables sur le site de la commune.

Remarques:

- hormis les taxes pas de changements majeurs par rapport au règlement actuel;
- le règlement a été transmis au surveillant des prix de la Confédération (Monsieur Prix);
- le règlement a été adapté selon les remarques du SEn et du SCom;
- tous les montants du règlements sont des montants maximaux. Le conseil communal a la compétence de les adapter uniquement à la baisse.

Merci pour votre attention!

Place aux questions ?

2. Modification du règlement relatif à l’évacuation et à l’épuration des eaux

2.1 Approbation

3. Modification du règlement scolaire

LOI SCOLAIRE – INFO

- **<u>Nouvelle loi scolaire</u>** :

- Entrée en vigueur le 01.08.2018
(Délai accordé pour application de la loi : 01.08.2019)

- **<u>Exigence de la loi</u>** :

- Pour rester un cercle indépendant = minimum de 8 classes

- **<u>Conséquences</u>** :

- Fusion avec un autre cercle scolaire --) **LE FLON**

- Transfert d'élèves à Porsel

- Fermeture de classes

LOI SCOLAIRE – INFO

- **<u>Pourquoi fusionner avec LE FLON ?</u>**
  - Semsales fusionne avec La Verrerie
  - Proximité géographique
  - Oron --) Petite commune contre grande commune = perte d'identité, déplacements important d'enfants, jours fériés cantonaux, souhait de garder notre système éducatif FR

- **<u>Avancement de la fusion :</u>**

  Convention intercommunale établie :
  - Tenue des comptes = Le Flon / Secrétariat = Saint-Martin
  - Transfert minimum d'enfants

  A venir: classes, horaires transports, conseil des parents…

REGLEMENT SCOLAIRE

Le règlement scolaire ne sera pas lu, il a été mis à disposition au bureau communal et sur le site Internet

Changements/modifications :

Vu la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (RSF 411.0.1);
Vu le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11);
Vu l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16);
Vu l'entente intercommunale conclue par convention du 13.11.2018.

Art. 1.- Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune, laquelle forme un cercle scolaire avec la Commune de Le Flon.

REGLEMENT SCOLAIRE

Art. 2.- [2] Le Conseil communal peut confier l'organisation des transports scolaires à une délégation du conseil des parents. Le Conseil communal reste toutefois responsable de la bonne exécution de cette tâche et valide l'organisation choisie.

Art. 5.- [1] Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

[2] Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à CHF 16.00 par jour et par élève.

<u>Note</u>
Selon arrêt du TF du 07.12.2017

REGLEMENT SCOLAIRE

Art. 7.- [1] En plus du mercredi après-midi, les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants :

a) pour les élèves de 1H :
Matin : mardi et jeudi / Après-midi : lundi, mardi et vendredi

b) pour les élèves de 2H :
Matin : mercredi / Après-midi : jeudi

c) pour les élèves de 3H :
Matin : mercredi ou jeudi, selon calendrier d'alternance

d) pour les élèves de 4H :
après-midi : mardi ou jeudi, selon calendrier d'alternance

[2] L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant le début de l'année scolaire.

REGLEMENT SCOLAIRE

Art. 8.- [1] Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignante-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaire nécessaires.

[2] Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la responsable d'établissement. Le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, s'occupe de faire régler les factures y relatives.

REGLEMENT SCOLAIRE

Art. 9.- [1] Un conseil des parents unique pour les 2 communes se compose de 4 membres, parents d'élèves, par commune, nommés par le Conseil communal. Il s'agit d'un organe consultatif.

[2] Le choix des parents se fait par une lettre/questionnaire, une information dans le bulletin communal ou sur le site internet de la commune.

[3] Le Conseil communal détermine les critères de sélections des parents.

[4,5,6] Le conseil des parents est également représenté par :
- 1 enseignant-e de chaque commune, désigné-e par ses pairs
- 1 Conseiller-ère communal-e des 2 communes, responsable des écoles
- Le ou la responsable d'établissement

REGLEMENT SCOLAIRE

Art. 10.- 1 Les parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans. [2] Les membres démissionnaires informent la présidence.

[3] Le Conseil communal retire le mandat aux membres qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école. Le Conseil communal peut maintenir un membre en fonction jusqu'à son remplacement, mais pas plus d'une année.

Art. 11.- [1] Présidence, vice-présidence assumées en alternance pour 1 année scolaire avec la commune partenaire par le ou la Conseiller-ère communal-e responsable des écoles. Le conseil des parents nomme son secrétariat.

[2] Avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose l'ordre du jour et dirige les délibérations.

[3] Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire.

REGLEMENT SCOLAIRE

[4] Le conseil des parents ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

[5] Le conseil des parents tient un procès-verbal, indiquent les membres présents, les discussions, propositions et résultat des éventuels votes.

[6] Le conseil des parents peut inviter des professionnels au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques.

Art. 17.- [1] Le règlement scolaire du 13.12.2004 est abrogé.

[2] Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2019, sous réserve de son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

REGLEMENT SCOLAIRE

A noter que…

- **Sans règlement scolaire, la commune n'aurait pas de base légale pour** : Créer le conseil des parents, facturer les devoirs surveillés et les frais de pensions et mettrait en péril le financement des camps et des activités extra-scolaires. **Les parents en seraient les premiers lésés.**

- **La DICS ferait intervenir la Préfecture si le règlement scolaire devait être refusé à plusieurs reprises.**

- **Avec ou sans règlement scolaire, la fusion des cercles sera effective le 01.08.2019 car elle est issue d'une entente intercommunale conclue par convention.**

REGLEMENT SCOLAIRE

03.12.2018/cbo

3. Modification du règlement scolaire

3.1 Approbation

4. Nouvelle association de communes en Veveyse

Association des communes de la Veveyse (ACV)

ACV - Association des communes de la Veveyse

INTRODUCTION

Pour la bonne compréhension de cette présentation,
il faut retenir que l'ancienne et la nouvelle association proposée
portent le même nom :
«L'Association des communes de la Veveyse»

Le changement fondamental réside dans la forme juridique de l'association.
L'actuelle est une association à but non lucratif et
la nouvelle serait une association de communes.

ACV - Association des communes de la Veveyse

FORME ET BUTS

Avant	**Après**
Forme : Association à but non lucratif conforme au CO et CCS Buts : Prioritairement, la défense des intérêts des communes du district et la collaboration entre elles.	Forme : Association de communes soumise à la **loi sur les communes,** idem COV, RSSV, AVGG, VOG, etc. Buts : La défense des intérêts des communes du district mais aussi • **de soutenir financièrement des projets d'intérêt public, sociaux, culturels, sportifs et touristiques** • **de financer et réaliser en tant que maître-d'œuvre des projets d'envergure régionale**

ACV - Association des communes de la Veveyse

ORGANES

Avant		Après
Membres :	les neuf communes du district	les neuf communes du district
Législatif :	l'assemblée générale	l'assemblée des délégués
Décisions :	majorité des 9 voix (1 par commune)	majorité des 36 voix **+** majorité des 9 communes
Réunion :	1 x par année	2 x par année
Exécutif :	Conférence des syndics (9)	Conférence des syndics (9)
Assistance :	Bureau de la Conférence (3+)	Bureau de la Conférence (3+)
Contrôle :	Vérificateurs des comptes	Organe de révision (fiduciaire)

Le Préfet de la Veveyse participe avec voix consultative au Bureau, à la Conférence et à l'Assemblée.

ACV - Association des communes de la Veveyse

ATTRIBUTION DES VOIX

Toutes les décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée des délégués sont prises à la double majorité des communes et des délégués.

Chaque commune membre a droit à 1 voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à 1 voix supplémentaire. Répartition des 36 voix pour 2019 :

Attalens	7 voix	Bossonnens	3 voix	Châtel-St-Denis	13 voix
Granges	2 voix	Remaufens	2 voix	**Saint-Martin**	**2 voix**
Semsales	3 voix	Le Flon	2 voix	La Verrerie	2 voix
Majorité : 19 voix					

ACV - Association des communes de la Veveyse

FINANCES

Avant	**Après**
• Financement des charges d'exploitation de l'association par des cotisations annuelles : Fr. 8'800.- répartis entre les communes selon la clef	• Financement des charges d'exploitation de l'association par des cotisations annuelles dont le montant **ne peut excéder** Fr. 20'000.- (répartis)
• Revenus de la fortune	• Revenus de la fortune
• Toute autre contribution publique ou privée	• Toute autre contribution publique ou privée

NOUVEAU

- Recours à l'emprunt pour constituer le **Fonds régional de la Veveyse** qui sera utilisé pour soutenir les projets d'intérêt régional ou réaliser des projets.
- Contribution financière des communes pour la prise en charge des intérêts, des amortissements et/ou remboursements des emprunts contractés par l'ACV.

Démarche pas-à-pas

X dépose une demande d'aide financière à hauteur de Fr. 200'000.- pour un projet sociétal

1. La Conférence des Syndics **analyse** la demande selon le règlement interne.
2. Elle **prépare** le dossier pour son approbation par l'Assemblée des Délégués.
3. Elle **propose** également un amortissement selon le type de réalisation.
4. L'Assemblée des Délégués **accepte** le financement du projet.
5. Lorsque les conditions sont remplies, le montant est versé à X.
6. Dès l'année suivante, les communes **remboursent** l'emprunt de l'ACV et en **supportent** les charges d'intérêt.

Scénario possible sur 8 ans avec le financement de 4 projets

Projet A : Fr. 150’000	Projet B : Fr. 400’000	Projet C : Fr. 1’000’000	Projet D : Fr. 2’000’000
2020 – amorti sur 5 ans	2022 – amorti sur 10 ans	2024 – amorti sur 30 ans	2026 – amorti sur 30 ans
Fr. 30’000.- / an	Fr. 40’000.- / an	Fr. 33’000.- / an	Fr. 66’000.- / an

Charges	Taux	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Amortissement		30’000	30’000	70’000	70’000	103’000	73’000	139’000	139’000
Intérêts	1,5 %	2’200	1’800	7’400	6’300	20’300	18’700	47’600	45’500
Total à répartir		32’200	31’800	77’400	76’300	123’300	91’700	186’600	184’500
Dette de l’ACV		**150’000**	**120’000**	**490’000**	**420’000**	**1’350’000**	**1’247’000**	**3’174’000**	**3’035’000**

Comment sont répartis les coûts financiers entre les communes ?

Le remboursement des emprunts et les coûts de la dette sont répartis entre les communes
pour 40% en fonction de la population et
pour 60% en fonction du rendement annuel de l'impôt cantonal total
(impôt R+F sur les PP & les PM + impôt à la source).

Le résultat détermine la part en % de chaque commune.

Ces données sont mises à jour chaque année.

Combien paieraient les communes pour le fonds de l'ACV ?

SUITE DU SCÉNARIO

Commune	Part	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attalens	19,06%	6'136	6'060	14'750	14'540	23'497	17'475	35'560	35'159
Bossonnens	7,22%	2'326	2'297	5'591	5'512	8'907	6'624	13'480	13'328
Châtel-St-Denis	40,58%	13'068	12'906	31'413	30'967	50'043	37'217	75'734	74'881
Granges	4,90%	1'580	1'560	3'798	3'744	6'050	4'499	9'156	9'053
Remaufens	5,77%	1'860	1'837	4'471	4'408	7'123	5'298	10'781	10'659
Saint-Martin	4,80%	1'547	1'528	3'720	3'667	5'927	4'408	8'970	8'869
Semsales	7,45%	2'401	2'372	5'773	5'691	9'197	6'840	13'918	13'762
Le Flon	5,09%	1'640	1'619	3'942	3'886	6'280	4'670	9'504	9'397
La Verrerie	5,08%	1'638	1'618	3'938	3'882	6'273	4'665	9'494	9'387

Prochaines étapes

La mise en place de la nouvelle association est planifiée comme suit :

1. **Tous** les législatifs des communes de la Veveyse doivent accepter les nouveaux statuts (fin 2018).
2. L'ancienne association sera dissoute et la nouvelle sera constituée le même jour (**printemps 2019**).

4. Nouvelle association de communes en Veveyse

Association des communes de la Veveyse (ACV)

4.1 Approbation

5. Budgets 2019

5.1 Budget de fonctionnement

DEPENSES PAR DICASTERE

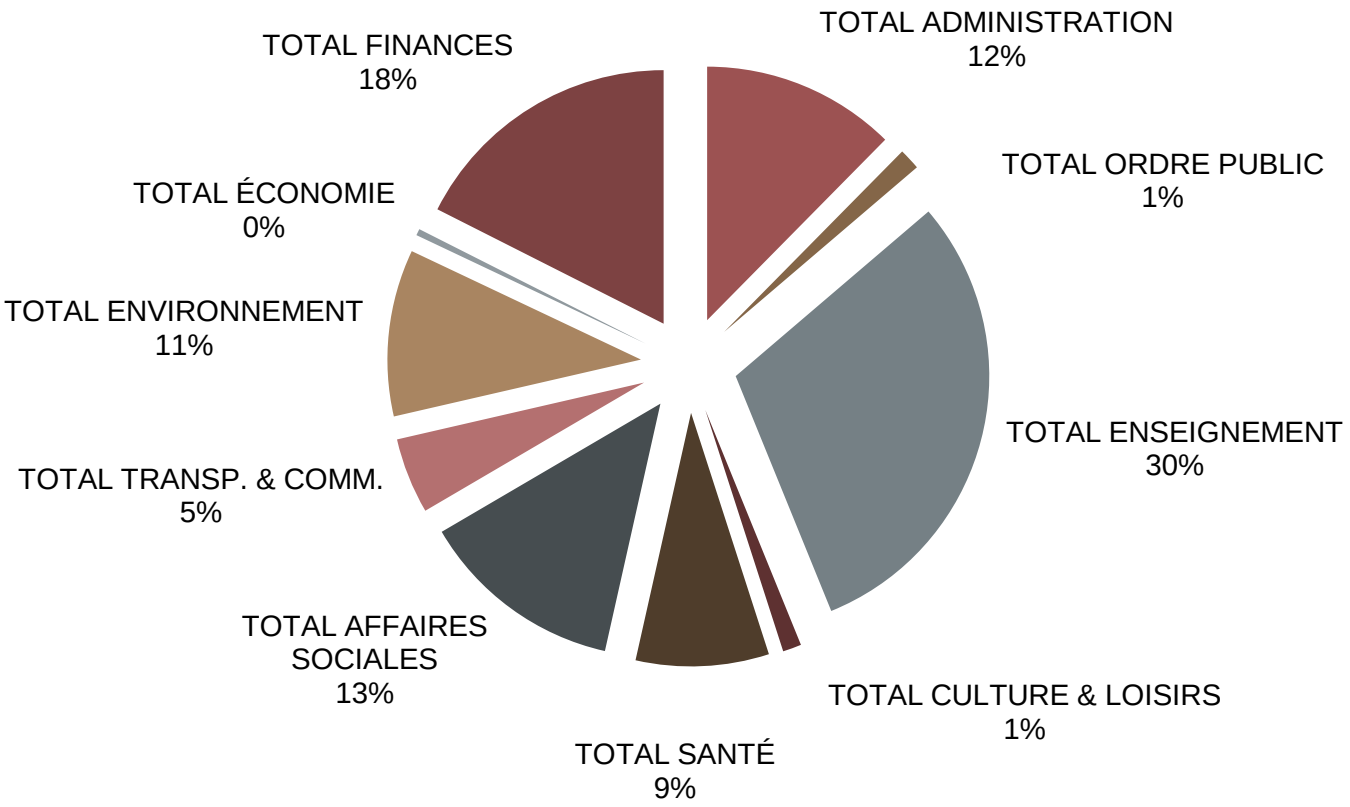

Produits par dicastère

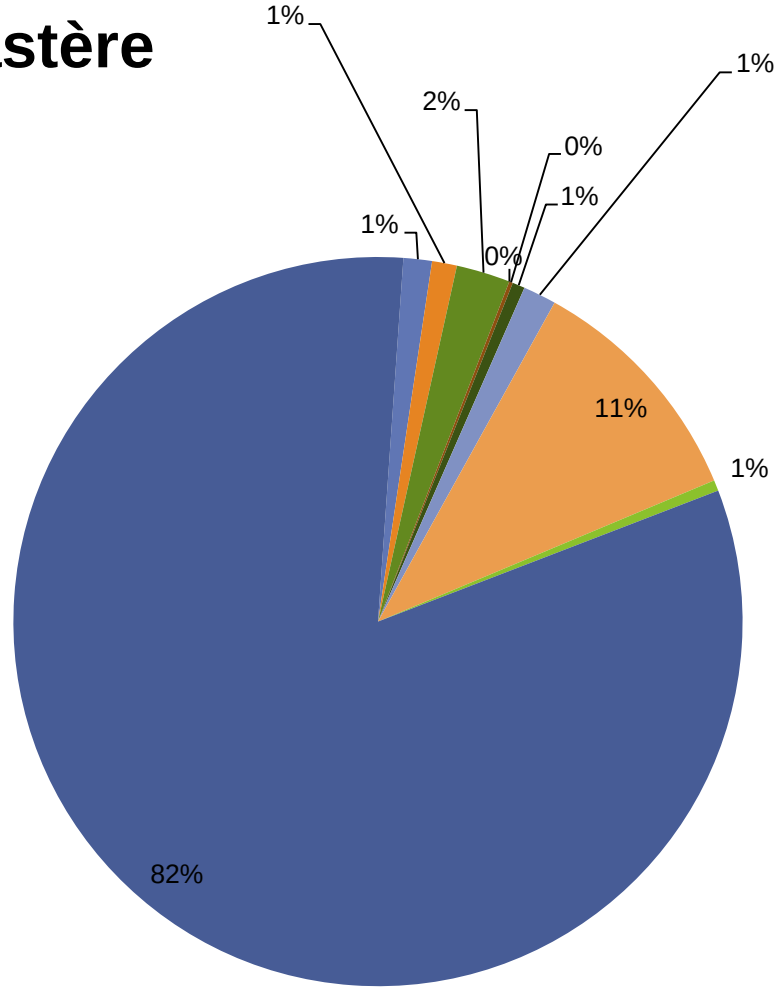

TOTAL ADMINISTRATION	TOTAL ORDRE PUBLIC	TOTAL ENSEIGNEMENT
TOTAL CULTURE & LOISIRS	TOTAL SANTÉ	TOTAL AFFAIRES SOCIALES
TOTAL TRANSP. & COMM.	TOTAL ENVIRONNEMENT	TOTAL ÉCONOMIE
TOTAL FINANCES		

Bilan au 31.12.2017

1	**ACTIF**	**6’806’492.69**		**2**	**PASSIF**	**6’806’492.69**
	Patrimoine financier	**2’810’934.99**			**Fonds étrangers**	**4’161’416.70**
10	Disponibles	1’167’015.39		20	Engagements courants	275’598.00
11	Réalisables à court terme	1’160’817.75		21	Exigibles à court terme	545’721.15
	dont compte courant Etat 149’906.05					
				22	Exigibles à moyens et longs termes	3’266’620.00
12	Immobilisations financières	464’446.00				
	dont avoirs à revenus fixes 31’443.00			24	Provisions	27’500.00
13	Transitoires	18’655.85		25	Transitoires	45’977.55
	Patrimoine administratif	**3’995’557.70**			**Financements spéciaux**	**1’201’433.00**
				2800	*Financements spéciaux obligatoires*	*674’518.05*
	Indicateurs financiers 2017 : degré de couverture des tâches environnementales			2820	*Autres réserves non obligatoires*	*526’914.95*
70	Approvisionnement en eau	100.00 %		29	Fonds propres : fortune	1’443’642.99
71	Protection des eaux	82.64 %				
72	Gestion des déchets	83.29 %			**Population légale au 31.12.2017**	**1007**
					Dette nette	**2’463’976.71**
					Dette nette par habitant	**1’341**
					Moyenne cantonale	**1’813**

Evolution des dépenses liées

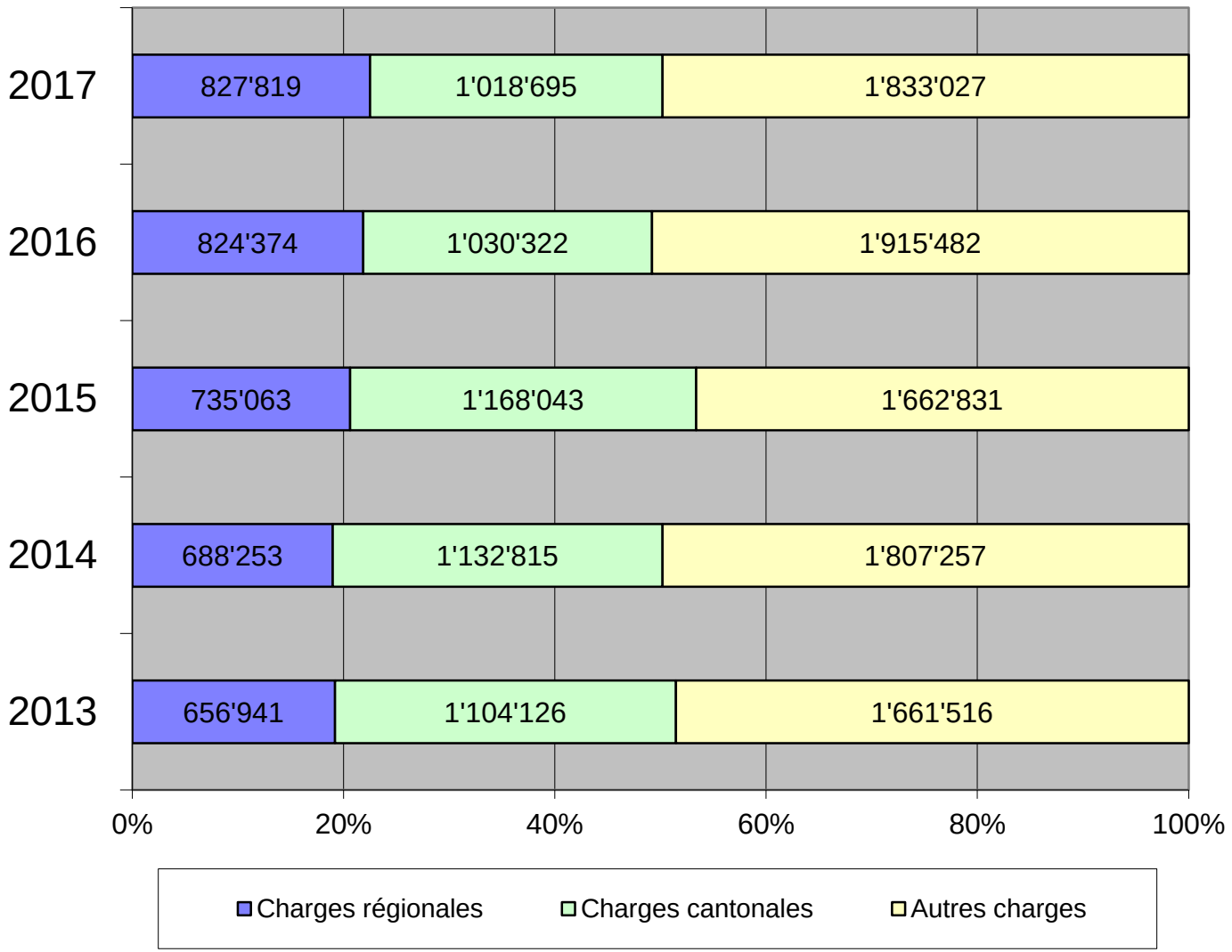

5.1 Budget de fonctionnement 2019

	Désignation	Budget 2018		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	488'120.00	72'660.00	482'120.00	73'010.00	471'683.80	65'500.05
1	Ordre public	82'210.00	39'700.00	82'250.00	36'700.00	66'527.75	39'848.80
2	Enseignement et formation	1'235'440.00	8'490.00	1'217'940.00	62'390.00	1'196'105.00	88'287.70
3	Culte, culture, loisirs	147'280.00		139'470.00		140'967.10	
4	Santé	467'960.00	4'000.00	408'150.00	4'000.00	360'194.50	5'954.55
5	Affaires sociales	465'140.00	16'000.00	480'100.00	22'500.00	486'026.15	19'864.00
6	Transports et communications	298'070.00	16'000.00	318'580.00	16'000.00	324'596.10	53'059.20
7	Prot.et aménagement de l'environnement	445'300.00	435'300.00	442'650.00	410'400.00	447'147.55	405'101.60
8	Economie	26'050.00	15'350.00	26'560.00	13'350.00	25'865.75	17'246.75
9	Finances et impôts	542'530.00	3'517'691.00	583'030.00	3'524'930.00	821'048.47	3'654'736.95
	Totaux	**4'198'100.00**	**4'125'191.00**	**4'180'850.00**	**4'163'280.00**	**4'340'162.17**	**4'349'599.60**
	Résultats		**72'909.00**		**17'570.00**	**9437.43**	

Rapport de la commission financière

Approbation du budget de fonctionnement 2019

5.2 Budget d’investissements

5.2 Budget d'investissements 2019

	Désignation	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration						
2	Enseignement et formation						
3	Culte, culture, loisiers	125'000.00	20'700.00	115'000.00	20'000.00	13'210.00	
6	Transports et télécommunication	361'400.00	167'890.00	260'000.00	64'550.00	397'004.60	270'848.30
7	Protection et aménagement de l'environnement	111'000.00	27'500.00	550'300.00	181'700.00	375'547.40	197'439.45
9	Finances et impôts			8'000.00		471'527.75	789'002.00
	TOTAUX	**597'400.00**	**216'090.00**	**933'300.00**	**266'250.00**	**1'257'289.75**	**1'257'289.75**
	Résultats		**381'310.00**		**667'050.00**		

5.2.1 Acquisition d’un tracteur pour le gazon

Plan de financement

Acquisition d’un tracteur avec équipement	10’000.00 SFr.	

Financement

Prélèvement sur réserve du complexe communal		9’300.00 SFr.
Reprise du tracteur actuel		700.00 SFr.
Totaux	**10’000.00 SFr.**	**10’000.00 SFr.**

Charges financières annuelles

Intérêts	0 %	- SFr.
Amortissement	0 %	- SFr.
Total des charges		**- SFr.**

Rapport de la commission financière et approbation

5.2.2 Réfection de routes AF communales et privées

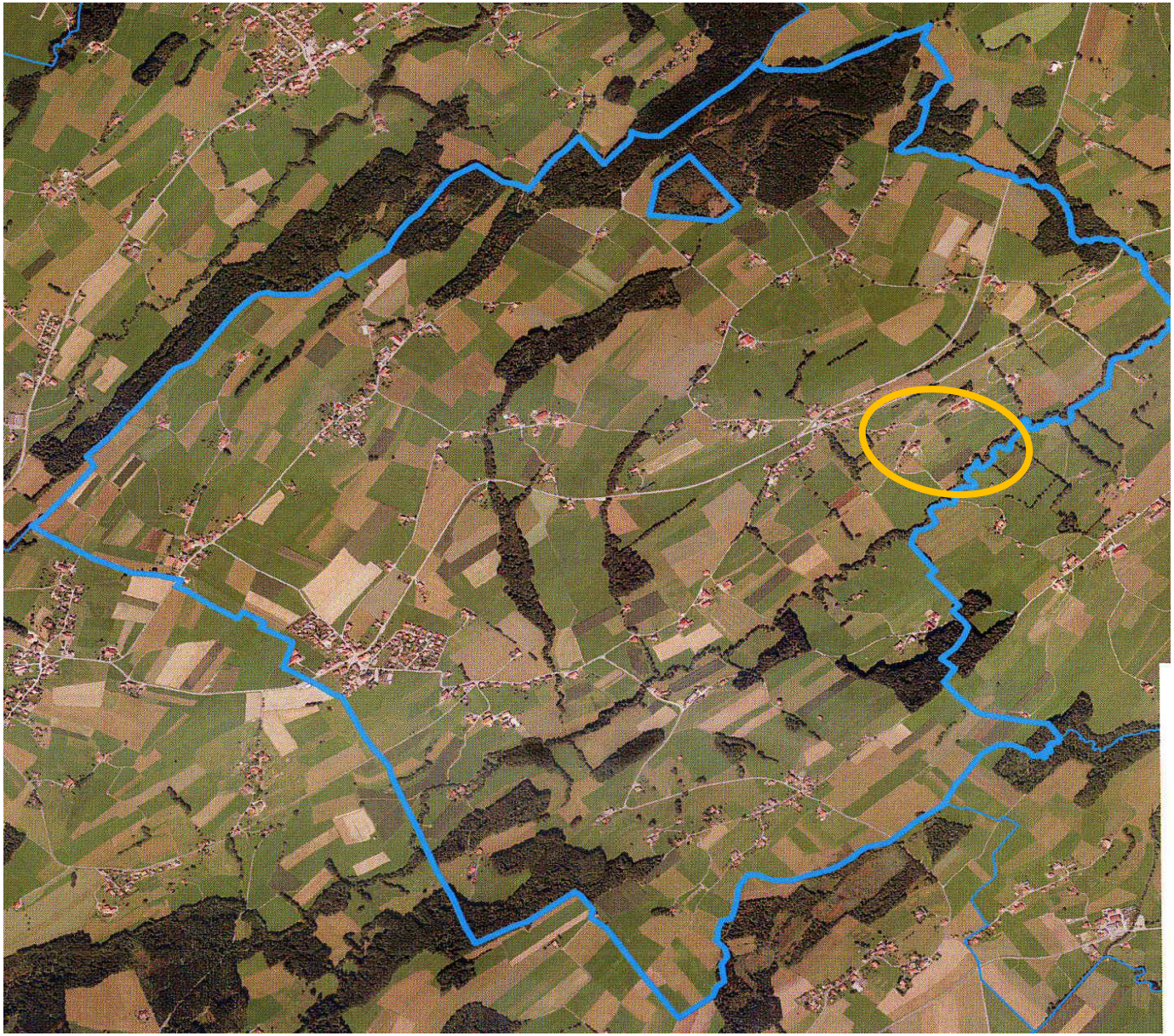

5.2.2 Réfection de routes communales et privées

Plan de financement

Routes communales		
Ch. du Lucheran, Fiaugères (revêtement)	80’000.00 SFr.	
Ch. du Lucheran, Fiaugères (évacuation des eaux)	39’000.00 SFr.	
Routes privées		
Jean-Claude Jaccoud (non subventionnable)	5’900.00 SFr.	
Jean-Claude Jaccoud (subventionnable)	25’300.00 SFr.	
Ernest Currat (non subventionnable)	14’600.00 SFr.	
Ernest Currat (subventionnable)	7’600.00 SFr.	
Total routes communales et privées		172’400.00 SFr.
Montant accepté pour la subvention	151’900.00 SFr.	
Montant accepté pour la subvention sans la TVA	141’000.00 SFr.	

Financement

Subvention fédérale 30%		42’300.00 SFr.
Subvention cantonale 27%		38’070.00 SFr.
Participation des propriétaires privés 43%		22’970.00 SFr.
TVA propriétaires 7.7 %		4’120.00 SFr.
Crédit investissement sans intérêt		-
Crédit nécessaire / emprunt bancaire		64’940.00 SFr.
Totaux	**172’400.00 SFr.**	**172’400.00 SFr.**

Charges financières annuelles

Intérêts	2.00%	1’300.00 SFr.
Amortissement	7.00%	4’550.00 SFr.
Total des charges		**5’850.00 SFr.**

Rapport de la commission financière et approbation

5.2.3 Mise à jour du PGEE
et relevés des canalisations communales et privées

Plan de financement

Intégration des raccordements privés au PGEE communal	42’000.00 SFr.
Mise à jour des données du PGEE communal	14’000.00 SFr.
A charge de la commune	**56’000.00 SFr.**

Financement

Total des travaux à charge de la commune		56’000.00 SFr.
Financement par prélèvement sur réserve		- 56’000.00 SFr.
Totaux		**56’000.00 SFr.**
Charges financières annuelles		
Intérêts	5.00%	-
Amortissement	15.00%	-
Total des charges		**-**

Rapport de la commission financière et approbation

Report : livre historique sur Saint-Martin FR

Plan de financement sur 3 ans		
Historien (30 mois à CHF 2’000.-/mois)	60’000.00 SFr.	
Graphiste / photographe	9’000’00 SFr.	
Imprimeur (500 exemplaires)	30’000.00 SFr.	
Commission du livre		
(9 membres – env. 1 séance /mois sur 2 ans		
Président : 100.-/séance, membre 70.-/séance)	16’000.00 SFr.	
Financement		
Vente de livres		20’000.00 SFr.
Prélèvement sur compte de fonctionnement		95’000.00 SFr.
Totaux	**115’000.00 SFr.**	**115’000.00 SFr.**

Charges financières annuelles	
Intérêts	%
Amortissement	%
Total des charges	.

Report : Réfection de la route communale AF La Comba à Saint-Martin

Plan de financement

Routes communales

Route de la Comba, Saint-Martin		180’000.00 SFr.
Divers et imprévus		9’000.00 SFr.
		189’000.00 SFr.
TVA à déduire avant la subvention 7.7%	14’550.00 SFr.	
Montant accepté pour la subvention sans la TVA	174’450.00 SFr.	

Financement

Subvention fédérale 20%		34’890.00 SFr.
Subvention cantonale 17%		29’660.00 SFr.
Prélèvement sur réserve		8’976.50 SFr.
Crédit nécessaire / emprunt bancaire		115’473.50 SFr.
Totaux	**189’000.00 SFr.**	**189’000.00 SFr.**

Charges financières annuelles

Intérêts	2.00%	2’310.00SFr.
Amortissement	7.00%	8’090.00SFr.
Total des charges		**10’400.00 SFr.**

5.2 Budget d'investissements 2019

	Désignation	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration						
2	Enseignement et formation						
3	Culte, culture, loisirs	125'000.00	20'700.00	115'000.00	20'000.00	13'210.00	
6	Transports et télécommunication	361'400.00	167'890.00	260'000.00	64'550.00	397'004.60	270'848.30
7	Protection et aménagement de l'environnement	111'000.00	27'500.00	550'300.00	181'700.00	375'547.40	197'439.45
9	Finances et impôts			8'000.00		471'527.75	789'002.00
	TOTAUX	**597'400.00**	**216'090.00**	**933'300.00**	**266'250.00**	**1'257'289.75**	**1'257'289.75**
	Résultats		**381'310.00**		**667'050.00**		

5.4 Approbation globale du budget d’investissements

6. Divers

6.1 Remerciements à Mme Christine Rigolet, ancienne caissière communale

La parole est donnée aux citoyens

Le Conseil communal vous remercie pour votre attention et vous souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d’année